

Département de la Haute-Savoie

Extrait

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **19 novembre 2016 à 9 heures 30**,
le Conseil Municipal de la **Commune de CERCIER**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la Présidence de Monsieur Jean-Michel COMBET, Maire.

Nombre de	
- Conseillers en exercice	15
- présents ou représentés	15
- absents	---
- suffrages exprimés	15
* pour	15
* contre	---
* abstentions	---

Présents ou représentés : Jean-Michel COMBET,
Marie-Laure MOSSIERE (*procuration*), Joachim LACROIX,
Sylvie DAVOINE, Christine LEDESMA, Yves COTTAREL,
Myriam BOCQUET (*procuration*), Bernard MASSONNET,
Patrice PRIMAULT (*procuration*), Sylvain BLONDON,
Anne BERGUER, Stéphanie SOUDAN (*procuration*),
Sébastien CALMUS, Jean-François SCHULER, Christophe PAN.

Absents : ---

Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Application de nouvelles dispositions réglementaires

Par délibération n° 2015/09/01 en date du 05 septembre 2015, la
Commune de CERCIER a prescrit la révision du Plan d'Occupation des
Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie régle-
mentaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du
contenu du Plan Local d'Urbanisme, met en œuvre une nouvelle
codification à droit constant.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local
d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de
nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les
Communes et Intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou
de révision engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU
sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux Collectivités pour
s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision en
cours, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur
de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au
plus tard lors de l'arrêt du projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **décide d'approuver** l'application des dispositions issues du Décret
n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de révision du
Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire**

